



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 25 mai 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, SOMDECOSTE-AURAND Marie, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET D, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS :

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

Début de la réunion à 19h00

DECISION 2020-07 : SESSION A HUIS CLOS

Considérant l'épidémie COVID 19

Afin d'être en adéquation avec les consignes sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre le coronavirus Covid-19, et suivant le décret n°2020-260 du 16 mars 2020,

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose à l'Assemblée Délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire précise que la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner dans le procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Oùï l'exposé des motifs rapportés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou nul) : **00**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **08**

A obtenu :

Monsieur Franck LETOUX 15 voix (quinze)

Monsieur Franck LETOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise **15** suffrages exprimés pour Monsieur Franck LETOUX,

PROCLAME Monsieur Franck LETOUX Maire de la Commune de Royères et le **DECLARE** installé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DECISION 2020-09 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints

DECISION 2020-10 : ELECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-08 fixant le nombre d'adjoint au Maire à 4 ;

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

SI après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

PREMIER ADJOINT :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou nul) : **00**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **08**

A obtenu :

Monsieur Sébastien MOREAU, **15 voix** (quinze)

Monsieur Sébastien MOREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

DEUXIEME ADJOINT :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou nul) : **01**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **08**

A obtenu :

Monsieur Dominique MARQUET, **14 voix** (quatorze)

Monsieur Dominique MARQUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2eme adjoint au Maire.

TROISIEME ADJOINT :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou nul) : **00**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **08**

A obtenu :

Monsieur Philippe LAMARGOT, **15 voix** (quinze)

Monsieur Philippe LAMARGOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3eme adjoint au Maire.

QUATRIEME ADJOINT :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou nul) : **00**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **08**

A obtenu :

Monsieur Yoann FOUCHER, **15 voix** (quinze)

Monsieur Yoann FOUCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4eme adjoint au Maire.

DECISION 2020-11 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER (E) MUNICIPAL(E) DELEGUE(E)

Monsieur le maire rappelle que la création de poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e) relève de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le maire propose de créer 1 poste de conseiller(e)municipal(e)délégué(e).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** à l'unanimité, la création de 1 poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e) et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

DECISION 2020-12 : ELECTION D'UN (E) CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) DELEGUE(E)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-10 décidant la création de 1 poste de conseillère municipale déléguée ;

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la Commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et le (la) conseiller(e) municipal (e) délégué (e) doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l' élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont l' élu (e) délégué(e) remplit sa fonction.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un(e) conseiller(e) municipal(e) délégué(e) intervient par **scrutin secret** dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins: **15**
- bulletins blancs ou nuls: **00**
- suffrages exprimés: **15**
- majorité absolue: **08**

A obtenu : 15 voix: Madame SOMDECOSTE-AURAND Marie

Madame SOMDECOSTE-AURAND Marie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseillère municipale déléguée.

Le domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire. Monsieur le Maire rappelle le nombre de sièges attribués à chaque commune. Pour Royères, le nombre de sièges est de 2. Monsieur le maire Franck LETOUX et le premier adjoint Sébastien MOREAU sont désignés conseillers communautaires. Monsieur le Maire demande de prendre acte de cette désignation.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu

IV- QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration à Chenour le mercredi 27 mai 2020 à 17h00
- Information prochain Conseil Municipal : le jeudi 04 06 2020 à 19h00
- Le tableau sur les différentes commissions sera transmis avant le prochain conseil municipal
- Un procès-verbal sera transmis après chaque conseil communautaire à tous les conseillers municipaux.

La séance est levée à 20h10

